



## **ARRETE PERMANENT MUNICIPAL N°63/2020**

### **Portant renommage de la route départementale D111 devenant la D711 du PR2 + 0 au PR2 + 1248, dans le sens Kolbsheim - Duppigheim.**

Le Maire de la commune de Duppigheim,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle de la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** le Décret n°2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

**VU** l'arrêté permanent n°2020-0294A en date du 30 octobre 2020, du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, portant sur le renommage et le rebornage de routes départementales sur le domaine public routier du Département du Bas-Rhin,

Considérant que dans le cadre de la création de la nouvelle Collectivité Européenne d'Alsace il y a lieu de renommer la D111 dans l'agglomération de Duppigheim afin de supprimer les doublons avec le département du Haut-Rhin lors de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

##### **Renommage de la route départementale D111 devenant la D711**

- La D111, en agglomération, devient la D711.
- Les limites d'agglomération de la D711 dans la commune de Duppigheim sont, dans le sens Kolbsheim - Duppigheim, du PR2 + 0 au PR2 + 1248.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière a été mise en place par les services techniques du Conseil Départemental de Molsheim.

#### **ARTICLE 3**

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## **ARTICLE 5**

Ces restrictions de circulation feront l'objet des mesures de publicité et d'information au public selon la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 6**

MM.

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Le Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Molsheim,
- Le Chef de la police pluricommunale
- Le Maire de la commune de Duppigheim.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Duppigheim, le 17/12/2020  
Le Maire,



Julien HAEGY

## **Destinataires :**

**MM.**

- La Préfecture du Département du Bas-Rhin ;
- La Sous-Préfecture de l'arrondissement de Molsheim ;
- Le Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin de Strasbourg ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS) ;
- Le Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU) ;
- Le Service du Conseil Départemental du Bas-Rhin (MRI/SCINT/ST) ;
- L'Etat-major de la RT-NE de Metz ;
- L'Unité de Gestion du Trafic à Strasbourg ;
- Le Chef du Service Technique Territorial Sud ;
- Le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Geispolsheim.
- La Police Pluricommunale